ARRÊTÉ n° 2026/04/0903

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction générale
D - 2604 - 002096

Objet : Délégation de fonctions à Madame Caroline MAURAN conseillère municipale déléguée aux animations scolaires

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026

ARRÊTE

Article 1 : Madame Caroline MAURAN, conseillère municipale est déléguée aux animations scolaires sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 : A ce titre, elle signe les courriers concernant ces domaines. Aucun engagement de dépenses ne peut être effectué sans l'aval de Monsieur le maire ou de Monsieur l'adjoint aux finances.

Article 3 : Madame Caroline MAURAN exerce ses délégations en relation et en complémentarité de l'action de Madame Anne Vialle, adjointe, déléguée à l'éducation, aux affaires scolaires et périscolaires, petite enfance, enfance, jeunesse.

Article 4 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 24 AVR. 2026

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*.....24 AVR. 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....24 AVR. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....